

ORANGE, **20 MARS 2024**

N° 363

Publié le : **20 MARS 2024**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

<p>MARDIS DU PARC Les mardis 02, 09, 16, 23 et 30 juillet 2024 Les mardis 06, 13, 20 et 27 août 2024</p> <p>JEUDIS « DEGUSTATIONS SONORES » Les jeudis 04, 11, 18 et 25 juillet 2024</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;</p> <p>VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;</p> <p>VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;</p> <p>VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;</p> <p>VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ;</p> <p>VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 30 novembre 2021 ;</p> <p>VU la posture VIGIPIRATE en cours ;</p> <p>Considérant qu'à l'occasion des Mardis du Parc, les 02, 09, 16, 23 et 30 juillet 2024 ainsi que les 06, 13, 20 et 27 août 2024, et des Jeudis « Dégustations Sonores », les 04, 11, 18 et 25 juillet 2024 organisée par la commune d'Orange, il convient d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des usagers de la voie. A cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :</p>
--	--

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

- Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les 8 cases de stationnement situées Cours Aristide Briand, côté Nord-Ouest – côté Lycée.
Ces emplacements seront réservés pour les manifestations citées ci-dessous.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront valables :

LES MARDIS 02, 09, 16, 23 ET 30 JUILLET 2024 ainsi que LES MARDIS 06, 13, 20 ET 27 AOÛT 2024
LES JEUDIS 04, 11, 18 ET 25 JUILLET 2024
De 06H00 à la fin des manifestations et du remballage (environ 02h00 du matin)

ARTICLE 3 : Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : les véhicules des services d'urgence, pompiers et forces de l'ordre ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, **la réservation matérielle de celles-ci doit être effectuée 48h avant le début de la manifestation.**

ARTICLE 7 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE
Le Maire,
Yann BOMPARD
République Française
PAS - GDP